



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MOUVEMENT SOCIAL DE FÉVRIER 2009

EN REPONSE AUX DEMANDES PRESENTEES LE 4 MARS
PAR LA COMMISSION EDUCATION ET CULTURE

REPONSES TRANSMISES LE 6 MARS PAR L'ACADEMIE DE MARTINIQUE

Préambule :

*Seuls les points concernant les Ministères de l'Education Nationale (MEN) et de
Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sont vus ici.*

*Toute question a été traitée avec la volonté de répondre à la préoccupation du collectif de
façon immédiate c'est à dire pour la rentrée 2009. Une majorité des questions devra par la
suite emprunter la voie législative, car celles-ci concernent directement le statut général de
la fonction publique.*

I. Sans objet pour le MEN et le MESR

II. Arrêt des suppressions de postes

Le Ministère observe que l'académie de Martinique a depuis plusieurs années le plus fort taux
d'encadrement de France. Il y a donc bien un traitement spécifique qui bénéficie à ce
département d'outre mer.

Mesures immédiates pour la rentrée 2009 :

Le Rectorat accepte de revenir sur un certain nombre de suppressions de classes
programmées dans le premier degré.

Le Rectorat accepte que le prochain Comité Technique Paritaire Académique (CTPA)
ré-analyse par circonscription.

Le Rectorat revient sur la suppression d'un poste de Conseiller Pédagogique pour le
rétablir avec le profil Langue et Culture Régionales

Mesures à venir :

Le Ministère entend la demande d'une analyse plus fine des besoins de l'académie et il
demande au rectorat d'aider à définir les critères qui seraient spécifiques à l'académie de
Martinique.

III. Arrêt de la sédentarisation des RASED dans les classes

Mesures immédiates pour la rentrée 2009 :

Le ministère MEN accepte l'arrêt de la sédentarisation des maîtres spécialisés des
Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) en classe.

Le ministère MEN demande au rectorat de participer à l'analyse des conditions d'intégration des enfants en situation de handicap en collaboration avec les collectivités responsables de l'accueil matériel.

IV. Université des Antilles et de la Guyane (UAG) - Création de postes scientifiques

Le Ministère MESR observe

- que l'UAG dispose d'un contingent de postes en nombre suffisant aujourd'hui implantés en Guadeloupe,

- que le nombre d'étudiants est en baisse notable en filière scientifique en Guadeloupe.

En conséquence il s'agit d'un problème de redéploiement et /ou de choix politique interne à l'UAG. Le vœu exprimé ici par le collectif lui sera transmis.

V. Mise en place d'équipes de direction complète en établissement du second degré

Mesures immédiates :

Le rectorat accepte de ré-analyser la situation des établissements indiqués par le collectif,

Le rectorat accepte de placer un poste de proviseur adjoint titulaire au lycée de Sainte Marie,

4 Conseillers Principaux d'Education supplémentaires arrivent dans l'académie en 2009,

Le rectorat entreprend d'alléger les gestionnaires de leur charge comptable dans le cadre de la refonte des agences comptables dans l'académie afin qu'ils assument pleinement leur mission au sein de l'équipe de direction dont ils font partie.

VI. Formation des personnels administratifs et TOS

Le Rectorat s'engage à enrichir le Plan Académique de Formation (PAF) et à intensifier les incitations pour le personnel administratif et le personnel technicien et ouvrier de service (TOS) du rectorat. La formation des personnels TOS en collèges et lycées est à organiser par les collectivités.

Ce PAF est présenté en CTPA, organisme paritaire, qui pourra vérifier cet enrichissement.

VII. Sans objet pour le MEN et le MESR

*Réponses aux contre propositions élaborées par le collectif
suite aux propos du Secrétaire d'Etat à l'Outre Mer.*

Résorption de l'emploi précaire

Les sollicitations formulées demandent pour la plupart des modifications législatives puisqu'elles concernent des demandes de dérogations au mouvement inter-académique national du MEN, et de plus uniquement au bénéfice d'une partie des participants au mouvement entrant : les « originaires ».

Cependant, pour la rentrée 2009, le Ministère attentif à la situation de l'académie de la Martinique :

- a proposé un mouvement interdépartemental limité sans interdire les entrées qui auraient bloqué le retour d'enseignants titulaires « originaires » (près de 70 entrées d'«originaires» sont ainsi prévues),
- demande au rectorat un suivi technique précis de ce mouvement afin d'assurer une préservation des enseignants contractuels.

Recrutement des enseignants au niveau Master

Chaque université dans le cadre de la LRU nouvelle loi sur les libertés et responsabilités de l'université est libre de présenter l'offre de formation et l'organisation qu'elle souhaite. Elle a à intégrer aujourd'hui la formation aux métiers de l'enseignement.

Mesures immédiates pour la rentrée 2009 :

Le ministère MESR observe que le problème posé concerne la politique de l'Université des Antilles et de la Guyane ; or la demande formulée en Martinique ne correspond pas à la demande formulée en Guadeloupe et ne correspond à aucune demande de la Guyane.

Le MESR demande dans un premier temps que l'UAG prenne position cohérente valant pour les trois DOM.

Le MESR entend la préoccupation du collectif, en ce qui concerne la demande les mesures transitoires et aujourd'hui :

le MESR a accepté - les IUFM en ont été informés - des mesures dérogatoires pour l'accès aux concours jusqu'en 2010 cependant

Le MESR observe

- que le vivier n'a jusqu'ici pas manqué à l'IUFM de Martinique,
- que l'IUFM de Martinique reconnaît que trouver un vivier ne sera pas le problème,

- mais que le problème principal réside dans la définition d'une interaction efficace entre les IUFM et l'UAG.

Le MESR demande à ces deux établissements d'éclaircir chacun leur position en réciprocité.

Le ministère a revalorisé les bourses de l'enseignement supérieur et l'accès au niveau 6 est valable pour tous les étudiants

Le MESR demande au CROUS conformément aux vœux du collectif de prévoir une rubrique spécifique pour les étudiants préparant les concours.

Le MEN est d'accord pour demander au rectorat de travailler sur un plan pluriannuel permettant une meilleure programmation dans chaque discipline.

Les mesures concernant l'obtention de concours déconcentrés et l'accès unique aux « originaires » sont des mesures de dérogation aux procédures nationales de la fonction publique. Elles devront donc faire l'objet d'un passage par voie législative.

Soutien de l'Etat à l'Université des Antilles et de la Guyane

L'UAG est autonome. Ce soutien ne peut se produire qu'à sa demande, demande à soumettre au MESR après définition du projet d'établissement et validation des instances universitaires.

L'UAG connaît la procédure et a bénéficié lors du dernier contrat quadriennal d'un soutien important du MESR.

Mise en place d'un plan de soutien aux enseignants précaires

Mesures dès la rentrée 2009 :

Le rectorat réactive le PALP Plan Académique de Lutte contre la Précarité, plan d'aide à la préparation des concours pour l'ensemble des personnels relevant de l'académie de statut précaire.

Le rectorat intègre dans ce plan un plan d'accès aux concours internes pour chacun des contractuels.

Le rectorat s'engage à aménager les services des personnels contractuels jusqu'à l'allègement du service d'enseignement afin d'aider à préparer les concours ; il n'excédera pas toutefois 1/3 de service.

Mesures en cours :

Le rectorat poursuit sa politique d'intégration des enseignants contractuels dans la fonction publique sur support de Contrat à Durée Indéterminée. Dès lors que l'enseignant contractuel a été validé par l'inspection et a exercé 6 années. Cette campagne de stabilisation dans l'emploi a produit depuis 2006 une centaine de passages d'enseignants contractuels en CDI.

Autres mesures :

Les plans particuliers de stabilisation dans l'emploi, du type loi Sapin, demandent un traitement législatif dans le cadre du statut général de la fonction publique.

L'arrêt de l'entrée de titulaires en « surnombre » devra suivre la même voie puisqu'il s'agit d'une dérogation au mouvement national.

Mise en place d'un groupe de travail sur les programmes scolaires

Le Rectorat est d'accord pour participer à un groupe de travail sur les adaptations de programme et les propositions faites pour les programmes nationaux.

Promotion du Créole

Le Rectorat est d'accord pour participer à un plan d'action de promotion du créole dans le cadre du développement des dispositions relatives à la promotion de la langue vivante régionale, c'est-à-dire

- le rectorat est d'accord pour établir un bilan sur l'enseignement de la LVR créole et le rendre public
- le rectorat est d'accord pour réactiver le conseil académique de la langue et de la culture régionale
- le rectorat est d'accord pour intensifier la formation au créole des professeurs volontaires,
- le rectorat est d'accord pour inscrire un axe de promotion de la langue et culture créoles dans le projet académique
- le rectorat est d'accord pour la mise en place d'écoles du type bilingue dans le cadre de la promotion de la LVR créole
- le rectorat est d'accord pour développer les classes APAC qui promeuvent la culture créole

Les demandes concernant le statut de la langue créole, les concours où la langue créole serait obligatoire relèvent de modifications législatives.

Fin du document

Relevé établi le 5 mars 2009 par
Marie Reynier
Rectrice de l'Académie de la Martinique

